



L'Union, le 11 Décembre 2020

Compte - rendu

Conseil Municipal du 9 Décembre 2020

Désignation d'un secrétaire de séance
JULIEN CADIEU

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2020-07 du Conseil municipal du 4 Novembre 2020

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2020/07 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 4 novembre 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 non-participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPIAU et Mme GRUEL),

- *D'adopter le procès-verbal n°2020/07 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 4 novembre 2020.*

3- Travaux et Urbanisme

3.1. Création d'une servitude de tréfonds en terrain privé au profit de la Commune de L'Union pour le passage de réseaux - SCI Les Mûriers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI les Muriers a sollicité la Commune par courriers en date du 11 mars 2015 et du 22 août 2018 concernant l'affaissement de la tranchée (sans danger) dans leur parking (parcelle BM 108) réalisée pour le passage des réseaux d'eaux usées et pluviales de la parcelle communale BM 185.

Les parcelles concernées sont situées dans la zone de Montredon, au niveau du 9 rue d'Apollo.

Les travaux de réseaux ont sans doute été réalisés par la Commune en 2008 et 2009.

La signature d'une convention de servitude de tréfonds en terrain privé précède ces opérations pour notamment reconnaître à la Commune :

- un droit de passage perpétuel en tréfonds de réseaux,

- la jouissance de la servitude pour toute la durée d'exploitation des réseaux sans modification de l'emprise existante,
- le droit d'effectuer les travaux de remise en état, d'établir, d'exploiter, d'entretenir, de surveiller pour la durée de vie de l'ouvrage, ou de celui qui pourrait lui être substitué, les canalisations d'eau et leurs équipements.

La SCI les Muriers conservera la pleine propriété du terrain grevé de la servitude.

Elle s'oblige par ailleurs à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, sauf accord préalable et écrit de la Commune.

La constitution de servitude de passage est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour toute la durée d'exploitation des réseaux, ou de tout autre qui pourrait lui être substitué, sans modification de l'emprise existante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de tréfonds en terrain privé avec la SCI les Muriers pour la parcelle BM 108,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver la convention de servitude de tréfonds en terrain privé avec la SCI les Muriers pour la parcelle BM 108,*
- *De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.*

3.2. Quartier de la Violette – Cession d'un local en faveur de la Ville par ADN Patrimoine

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019, prorogé pour une durée de 24 mois à compter du 23 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Violette, la société ADN Patrimoine a proposé, à la Commune de L'Union la cession en pleine propriété d'un local de 30m², située au rez-de-chaussée du Bâtiment G sis 1 rue DAMIRA TITONEL.

La cession a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 concernant le local à l'état brut. Les travaux d'aménagement ayant été réalisés par la société ADN Patrimoine, il convient désormais de proposer la cession aux conditions suivantes :

- Le coût des travaux d'aménagement intérieur sont à la charge de la Commune
- Le prix de la cession du local est détaillé de la façon suivante :

○ Coût des travaux d'aménagement :	40 473 € TTC
○ Coût de la mission supplémentaire (Architecte et Bureau d'étude / autorisation de travaux ERP)	2880 € TTC
○ Soit un prix total du local en l'état :	43 353 € TTC

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette session.*

4- Conventions

4.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de l'Union, Plaisir de Lire.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2021 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2020 :

- Le Pôle Musical de L'Union,
- Plaisir de Lire,

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance du mois de janvier 2021.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,*
- *De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.*

4.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union des Jeux - Ludothèque, L'Envol Les Lutins du Manoir, L'Envol Les Moussaillons

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2021 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2020 :

- L'Union des jeux - Ludothèque,
- L'Envol – Les Lutins du manoir,
- L'Envol – Les Moussaillons,

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance du mois de janvier 2021.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,*
- *De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.*

4.3. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives suivantes : L'Union Saint Jean FC, ASUR XV, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à l'Arc

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2021 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2020 :

- L'Union Saint Jean FC
- A.S.U.R. XV
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2021.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,*
- *De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées.*

4.4. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives : L'Union Gr et Danse, UCA, TCU, UC31

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2021 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2020 :

- L'Union GR et Danse
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31 (UC31)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2021.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat,

- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions de partenariat,*
- *De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.*

4.5. Convention de partenariat avec l'association PEP'S

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association PEP'S et la commune de L'Union depuis Septembre 2017, portant sur :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer versé par l'association à la Ville.
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Concernant l'année 2020-2021, au vu de la situation sanitaire et de ses conséquences sur le fonctionnement des salles de sports, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2020-2021, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 sans fixer de montant de loyer, à ce jour, pour les raisons suivantes :

- La chute du nombre d'adhérents : globalement de pratiquement 1000 adhérents à 250 soit environ 750 adhérents en moins.
- Les incertitudes liées à la pandémie qui se traduisent par la fermeture de la salle et donc par le remboursement des cotisations.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- De proposer une nouvelle délibération au Conseil Municipal à la fin du premier semestre 2021 au vu des résultats de la saison en cours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS, dans les conditions évoquées ci-dessus.*
- *De proposer une nouvelle délibération au Conseil Municipal à la fin du premier semestre 2021 au vu des résultats de la saison en cours.*

5- Finances

5.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport (annexé à la note de synthèse) doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De prendre acte de la présentation du Rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020.

5.2. Dépenses nouvelles d'Investissement 2021

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu' à l'adoption du Budget primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

Nature	OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	OUVERTURE 2021
2128/2158 2181/2182 2183/2184 2188	131 – Achat divers	250 000 €	24 071.31 €	274 071.31 €	68 517.82 €
2128/21311 21312/21318 2158	132 – Travaux divers	250 000 €	27 551.67 €	277 551.67 €	69 387.91 €
2183 2188	98 – Informatique et reprographie	40 000 €	10 100 €	50 100 €	12 525 €
2182 2188	87 - Véhicules	180 000 €	-	180 000 €	45 000 €
2128 2158	2019168 – Végétalisation et aménagement des espaces publics	50 000 €	-	50 000 €	12 500 €
2184 2188	2019170 – Restauration municipale	80 000 €	15 100 €	95 100 €	23 775 €
21318	2019162 – Aménagement des abords des Vestiaires St Caprais	140 000 €	-40 000 €	100 000 €	25 000 €

21318	175 – Réhabilitation de la Grande Halle	30 000 €	7 680 €	37 680 €	9 420 €
21318	189 – Réhabilitation des locaux de la Police municipale	25 000 €	-	25 000 €	6 250 €
21312/21318 2158	182 – Transition énergétique	80 000 €	-	80 000 €	20 000 €
TOTAL				1 169 502.98 €	292 375.73 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPICAU et Mme GRUEL),

- De l'autoriser à ouvrir 25 % des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition susmentionnée.

5.3. PROMOLOGIS : nouvelles caractéristiques financières des lignes

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de L'Union, ci-après le Garant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal, que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De l'autoriser à s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

5.4. Indemnités des élus – Modification de la délibération D2020-20 adoptée en séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la Commune compte 11 900 habitants,

Considérant que pour une commune de 11 900 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant que pour une commune de 11 900 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués en exercice,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2020-20 adoptée en séance du 10 juin 2020 adoptant les indemnités des élus.

Considérant la volonté de monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant la volonté des adjoints au Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Les taux adoptés le 10 juin 2020 étaient les suivants :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que madame Brigitte Bec, adjointe au Maire en charge de la vie Culturelle souhaite baisser le taux de ses indemnités. Cette demande a fait l'objet d'une demande écrite.

Cette baisse permet ainsi de nommer trois nouveaux conseillers délégués bénéficiant d'une indemnité.

Les taux proposés sont ainsi les suivants :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- Madame Brigitte Bec : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour rappel,

- Les indemnités des élus étant assujetties aux cotisations de retraite facultatives, chaque conseiller fera le choix d'une possible adhésion.
- Elles sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Indemnités des élus

Nom	Prénom	Qualité	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
PÉRÉ	Marc	Maire	60.96%	2 371 €	1 896.80 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	10%	388.94 €	311.15 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GREGOIRE	Karen	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
ROFE	David	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
SIMON-LABRIC	Nathalie	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
ORTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
PUGET	Yannick	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
GARDE	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
MOLET	Denis	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
PERROUX	Christine	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité des nouveaux conseillers délégués à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions, à savoir le 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité des nouveaux conseillers délégués à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions, à savoir le 1^{er} décembre 2020.

5.5. COVID 19 – Participation à l'acquisition de masques par Toulouse Métropole dans le cadre de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un dé-confinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit, alternatifs, pour le compte des 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2€/ masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5.5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période du 13 avril au 1^{er} juin.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC soit 1.78 euros par masque soit 1 496 005.6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement. L'Etat ayant prénotifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût au masque de 0, 89 €.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à préciser les montants et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres.

Communes	Masques alternatifs GEDIVEPRO pour les habitants	Coût Total d'acquisition (en € TTC)	Montant remboursé à Toulouse Métropole (50% du coût d'acquisition TTC)	Montant facturé aux communes (50 % du coût d'acquisition TTC)
AIGREFEUILLE	1 800	3 209 €	1 604,7 €	1 604,7 €
AUCAMVILLE	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
AUSSONNE	8 500	15 155 €	7 577,5 €	7 577,5 €
BALMA	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
BEAUPUY	1 000	1 783 €	891,5 €	891,5 €
BEAUZELLE	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
BLAGNAC	40 000	71 318 €	35 659,0 €	35 659,0 €
BRAX	2 900	5 171 €	2 585,3 €	2 585,3 €
BRUGUIERES	6 500	11 589 €	5 794,6 €	5 794,6 €
CASTELGINEST	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
COLOMIERS	45 000	80 233 €	40 116,4 €	40 116,4 €
CORNEBARRIEU	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
CUGNAUX	21 500	38 333 €	19 166,7 €	19 166,7 €
DREMIL-LAFAGE	3 000	5 349 €	2 674,4 €	2 674,4 €
FEHOUILLET	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
FLOURENS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
FONTBEAUZARD	3 100	5 527 €	2 763,6 €	2 763,6 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
GRATENTOUR	4 500	8 023 €	4 011,6 €	4 011,6 €
LAUNAGUET	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
LESPINASSE	3 500	6 240 €	3 120,2 €	3 120,2 €
L'UNION	14 000	24 961 €	12 480,7 €	12 480,7 €
MONDONVILLE	8 000	14 264 €	7 131,8 €	7 131,8 €
MONDOUZIL	300	535 €	267,4 €	267,4 €
MONS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
MONTRABE	4 000	7 132 €	3 565,9 €	3 565,9 €
PIBRAC	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
PINBALMA	1 100	1 961 €	980,6 €	980,6 €
QUINT FONSEGRIVES	6 200	11 054 €	5 527,1 €	5 527,1 €
SAINT-ALBAN	6 000	10 698 €	5 348,9 €	5 348,9 €
SAINT-JEAN	11 500	20 504 €	10 252,0 €	10 252,0 €
SAINT-JORY	9 500	16 938 €	8 469,0 €	8 469,0 €
SAINT-ORENS	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
SELH	3 400	6 062 €	3 031,0 €	3 031,0 €
TOULOUSE	464 762	828 647 €	414 323,7 €	414 323,7 €
TOURNEFEUILLE	29 500	52 597 €	26 298,5 €	26 298,5 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	25 500	45 465 €	22 732,6 €	22 732,6 €
TOTAL	839 062	1 496 005,6 €	748 002,8 €	748 002,8 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

- D'adopter la répartition établie par Toulouse Métropole et de procéder au remboursement de la part des masques commandés par la commune de L'Union.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'adopter la répartition établie par Toulouse Métropole et de procéder au remboursement de la part des masques commandés par la commune de L'Union.*

5.6. COVID-19 : Acquisition de divers équipements par la Commune de Saint Jean et mise en œuvre d'un pôle médical par la commune de L'Union : Remboursement de frais.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Jean a procédé à l'acquisition d'un certain nombre d'équipements (sur blouses, sur chaussures et masques) pour Saint Jean et pour L'Union.

Concernant la commune de l'Union, la Commune de Saint Jean a acquis: 2 000 masques FFP2 pour 4 752.00€ TTC, 1 000 surblouses pour 3 430.00€ TTC, 500 charlottes pour 210.00€ TTC et une quote part pour la douane de 161.00 €TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser à la commune de Saint Jean qui a fait l'avance de ces frais, la somme de 8 553.00 € TTC.

Par ailleurs, notre commune a mis en place en accord avec la commune de Saint Jean, un Pôle Médical pendant le premier confinement à la demande conjointe des médecins et des élus des deux communes.

Les dépenses totales de fonctionnement du Pôle Médical s'élèvent à 34 463.32 € TTC conformément au tableau en annexe.

La Commune de Saint Jean a proposé de prendre à sa charge le tiers des dépenses, soit 11 487 € TTC.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'arrêter la participation de la commune de Saint Jean à 11 487 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rembourser la somme de 8 553.00 € TTC, à la commune de Saint Jean qui a fait l'avance de ces frais,
- D'arrêter la participation de la commune de Saint Jean à 11 487 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'accepter le versement de la somme de 8 553.00 € TTC, à la commune de Saint Jean qui a fait l'avance de ces frais.*
- *D'accepter le remboursement de la somme de 11 487 € TTC de la part de la commune de Saint Jean au profit de notre commune.*

6- Ressources Humaines

6.1. Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Ces modifications ne se traduisent par aucune création de poste.

Filière administrative :

Un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe C3

Catégorie : C

Service : Administration Générale et de l'Urbanisme

Durée hebdomadaire : 35 heures

Filière technique :

Un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe C3

Catégorie : C

Service : Direction de la Solidarité de la Jeunesse et de la Vie Scolaire – Service entretien

Durée hebdomadaire : 35 heures

Un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe C3

Catégorie : C

Service : Direction de la Solidarité de la Jeunesse et de la Vie Scolaire – Service restauration

Durée hebdomadaire : 35 heures

Un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe C3

Catégorie : C

Service : Direction des Services Techniques – Service Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

Filière animation :

Un grade d'animateur principal 2^{ème} classe B2

Catégorie : B

Service : Direction de la Solidarité de la Jeunesse et de la Vie Scolaire – Service Enfance jeunesse

Durée hebdomadaire : 35 heures

Un grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe C3

Catégorie : C

Service : Direction de la Solidarité de la Jeunesse et de la Vie Scolaire – Service Enfance jeunesse

Durée hebdomadaire : 35 heures

Un grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe C3

Catégorie : C

Service : Direction de la Solidarité de la Jeunesse et de la Vie Scolaire – Service Enfance jeunesse

Durée hebdomadaire : 35 heures

Filière médico-sociale :

Un grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Catégorie : A

Service : Petite Enfance

Durée hebdomadaire : 35 heures

Un grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Catégorie : A

Service : Petite Enfance
Durée hebdomadaire : 31.50 heures (90%)
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 non-participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPIAU et Mme GRUEL),

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs de la façon énoncée plus haut.

7- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne - SDEHG

7.1. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - SDEHG - Réfection de l'éclairage de la voie verte avenue de Toulouse entre l'allée des Nymphéas et le 39 avenue de Toulouse. (Opération référence 11 BU 17)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 08/09/2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BU 17 concernant la réfection de l'éclairage de la voie verte avenue de Toulouse, entre l'allée des Nymphéas et le 39 avenue de Toulouse, comme suivant :

- Dépose des lanternes 4839, 4834 à 4831 et 4830 à 4827 et fourniture, pose et raccordement de lanternes à appareillage LED 20W en remplacement.
- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 4m de hauteur et équipé d'un appareil à appareillage LED 20W en remplacement du PL 4832.
- Dépose et repose du PL 4840 avec remise à la côte du trottoir. Fourniture pose et raccordement d'une lanterne à appareillage LED 20W en remplacement de la lanterne vétuste.
- Sur les mâts des PL 4834 et 4840, il sera réalisé un traitement anticorrosion et l'application d'une peinture bitumineuse sur la semelle et jusqu'à une hauteur de 30cm sur le mât.
- Une peinture bitumineuse sera appliquée sur le nouveau mât du PL 4832 en usine sur la semelle et jusqu'à 30cm de hauteur à l'extérieur du mât et 20cm à l'intérieur du mât.

La Commune confirmera lors de l'étude détaillée si des points lumineux feront l'objet d'une extinction en nuit profonde ou seront avec abaissement en milieu de nuit.

Nota :

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- L'installation d'éclairage public respectera la réglementation sur la pollution lumineuse.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antiviol).
- Les PL 4827 à 4834 auront des optiques pour piétonnier.
- Les pointes diamants sont proscrites.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 382 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 680 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	3 063 €
Total	15 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 BU 17,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 BU 17,*
- *De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.*

8- Toulouse Métropole

8.1. Classement et intégration des voies desservant le lotissement « Panoramique Saint Georges » dans le Domaine Public Métropolitain.

Vu la demande de Toulouse Métropole en date du 12 novembre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 08 septembre 1981, la commune a approuvé l'intégration dans le domaine public communal de la voirie desservant le lotissement « Panoramique Saint Georges ».

Il s'agit de la voirie constituée en partie de la parcelle cadastrée : AH 115.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AH 115 ci-dessus désignée au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement, précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver la cession de la parcelle AH 115 ci-dessus désignée au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement, précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession*

8.2. Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, établi pour l'année 2019 par Toulouse Métropole, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2019 de Toulouse Métropole, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, joint à la présente note.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De prendre acte du rapport annuel 2019 de Toulouse Métropole, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif*

8.3. Présentation du rapport d'activité 2019 de Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019 de Toulouse Métropole, joint à la présente note.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De prendre acte du rapport annuel 2019 de Toulouse Métropole.*

9- Dénomination de la piste d'athlétisme de l'Union : Piste d'Athlétisme Denis Cloup

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney viennent de se terminer.

Sur proposition du président de l'association Union Club Athlétique, M. Farid Bouabdelli, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la piste d'athlétisme : Piste d'Athlétisme Denis Cloup.

En effet, cet athlète Unionais, disparu en 2014, a été successivement licencié aux clubs du TCMS, de l'US.Fronton, puis au TUC.

Il a été 5 fois international français en longueur.

Puis en 1983, il a fondé la section « Sport Etudes » (anciens Pôles sportifs), au Lycée Raymond Naves de Toulouse, où il enseignait. Plusieurs athlètes internationaux sont issus de cette section.

Ce passionné d'athlétisme a ensuite voulu passer du côté des bénévoles dirigeants, et a succédé à Jean LAPEYRE, en tant que Président de la Ligue Midi-Pyrénées d'Athlétisme de 1987 à 1992, présidence qu'il prolongea de quatre ans en assurant le rôle de Vice-Président jusqu'en 1997.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De nommer la piste d'athlétisme : Piste d'Athlétisme Denis Cloup.*

10- Motion « Pour le maintien des forces de Gendarmerie sur le territoire de la commune de L'Union ».

Le Conseil Municipal s'inquiète de la volonté du ministre de l'Intérieur et du Premier Ministre de déployer une zone policière métropolitaine sur nos territoires, en remplacement de nos forces de gendarmerie, représentées ici par la communauté de brigades de L'Union.

Le Conseil Municipal est fortement attaché au lien qui unit depuis toujours la commune à la Gendarmerie Nationale en particulier par les investissements réguliers réalisés par les contribuables Unionais pour créer puis agrandir les locaux de la brigade. Il souligne également la mise à disposition d'un terrain de près de 7 000 M² pour construire une nouvelle caserne. Ce projet, largement entamé, permettra notamment de moderniser les conditions de travail et les conditions de vie des gendarmes.

Les gendarmes, ancrés dans la vie du territoire, où ils résident avec leur famille, exercent leurs fonctions auprès des habitants dont ils assurent protection et sécurité. Ils développent en outre des actions de prévention et de sensibilisation auprès de nos jeunes, actions particulièrement appréciées par la population.

Enfin, le Conseil Municipal souligne la disponibilité sans faille des militaires de cette arme pour faire face aux incivilités et aux divers actes de délinquance dans notre commune et aux alentours, disponibilité qui porte ses fruits sur notre commune.

Bénéficiaire de la présence d'une gendarmerie sur nos territoires est une grande richesse. Il est de notre responsabilité d'élus de la République d'en sauvegarder le maintien.

En conséquence, le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité pour un maintien des forces de gendarmerie sur son territoire et exprime son refus d'un passage de son territoire en zone police.

11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2020-88	Modification n°3 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 9 Plomberie, chauffage, sanitaire, ventilation <i>Marché n°2019-23</i>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération des travaux concernant le réservoir WC, pour un montant de 806.40 € TTC . Le nouveau montant du marché est de 36 743.34€ TTC .
2020-89	Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 8 « Revêtement sols durs- Faïence » <i>Marché n°2018-09</i>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération des adaptations concernant les sols durs et la faïence, pour un montant de 7 481.59 € TTC . Le nouveau montant du marché est de 261 617.96 € TTC .

2020-90	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 7 « Plâtrerie - Faux plafonds » <i>Marché n°2018-09</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération l'adaptation des cloisons et les doublages thermiques, pour un montant de 3 353.81 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 90 593.81 € TTC.</p>
2020-91	<p>Modification n°2 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 10 : Electricité courants forts faibles <i>Marché n°2019-23</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des travaux complémentaires concernant les prestations d'électricité courants forts/faibles, pour un montant de 1 566.36 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 38 646.36€ TTC.</p>
2020-92	<p>Modification n°2 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 12 : Jeux d'extérieurs <i>Marché n°2019-23</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération la pose de sol souple pour application sur support 0/20, pour un montant de 2 040.00 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 15 710.40€ TTC.</p>
2020-93	<p>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 3 « Renforcement des structures » <i>Marché n°2018-09</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires, non prévues dans le marché public initial, rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir afin de prendre en compte des travaux complémentaires de renforcement des poteaux bois et des opérations de reprise structurelle, pour un montant de 24 724.10 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 102 132.37 € TTC.</p>
2020-94	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union – Lot 8 : Menuiseries intérieures <i>Marché n°2019-31</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération des prestations en moins-value et en plus-value, pour un montant de 2 560.74 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 20 454.39 € TTC.</p>
2020-95	<p>Modification n°4 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 12 « Chauffage, Ventilation, Climatisation » <i>Marché n°2018-09</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires sur la phase 2, non prévus dans le marché public initial, afin de prendre en compte des modifications sur les réseaux de soufflage et de reprise, la diffusion d'air dans le banc et la reprise d'études EXE suite aux demandes pour les modifications du snack et des sanitaires, pour un montant de 17 559.00 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 547 504.87 € TTC.</p>
2020-96	<p>Modification n°2 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 5 : Menuiseries intérieures bois <i>Marché n°2019-23</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des travaux complémentaires et des prestations en moins-value, pour un montant de 307.76 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 60 943.74€ TTC.</p>

2020-97	Modification n°3 - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union – Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, VRD, sols durs » Marché n°2019-31	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la désinfection quotidienne des locaux (préconisations contre la COVID 19) et une régularisation des travaux modificatifs réalisés au cours du chantier, pour un montant de 6 455.04 € TTC . Le nouveau montant du marché est de 78 791.53€ TTC .
2020-98	Modification n°1 - Marché public de travaux – Réaménagement des abords des vestiaires du stade Saint Caprais et mise aux normes des douches – Lot 1 : Terrassement – VRD - Clôture Marché n°2020-08	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires suite aux modifications des niveaux des dalles gazons, De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 4 315.68 € TTC . Le nouveau montant du marché est de 98 041.34 € TTC .
2020-99	Tarification du spectacle « UN FIL A LA PATTE – Cie Théâtre Le Grenier de Toulouse – à la Grande Halle »	Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/36, alinéa 2, en date du 8 juillet 2020, donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune, Article 1-Le samedi 16 janvier 2021 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « UN FIL A LA PATTE – Cie Théâtre Le Grenier de Toulouse », les tarifs applicables sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif normal : 19 euros ▪ Tarif intermédiaire : 16 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) ▪ Tarif réduit : 12 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)

11- Questions diverses

La séance est levée 21 heures 55.

Le Maire
Marc Péré



Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire
David ROFÉ